



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Second degré

Repères pour la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité

La mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité, en vigueur dès la rentrée 2025, repose sur l'implication de l'ensemble de la communauté éducative : professeures et professeurs, personnels éducatifs, sociaux et de santé de l'éducation nationale, chefs d'établissement, corps d'inspection.

Ce document propose des repères concrets, rassurants et directement applicables pour assurer une mise en œuvre sereine du programme, à travers au moins trois séances spécifiques obligatoires¹ à organiser chaque année pour chaque niveau d'enseignement.

Les textes officiels et ressources

- Le [programme](#) et la [circulaire de mise en œuvre](#) publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale, du sport et de la jeunesse (BOENJS) du 6 février 2025.
- La page éducol [Connaitre les enjeux de l'éducation à la sexualité](#).
- La [foire aux questions \(FAQ\)](#).
- Le parcours Magistère national : accessible en autoformation, intégrant l'émission *Regards sur les programmes* dédiée au programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité.

¹ Article L.312-16 du code de l'éducation, créé par la [loi n°2001-588 du 4 juillet 2001](#) : « Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène »

Vous êtes professeure ou professeur, conseillère ou conseiller principal d'éducation

→ Anticiper et concevoir les séances

Avant de concevoir une séance, il est essentiel de prendre le temps de s'approprier le [programme](#) dans son entièreté (classes de la maternelle au lycée). Cela permet d'identifier les notions et compétences à enseigner pour un niveau de classe en particulier, de comprendre comment elles s'articulent avec les trois axes du programme, mais aussi de situer leur place dans la progressivité du programme (Qu'est-ce qui a été vu avant ? Qu'est-ce qui sera abordé ensuite ?). Cette lecture aide à cerner les attendus pour chaque niveau de classe, à se projeter dans une mise en œuvre concrète, à réfléchir aux représentations et questions des élèves.

Préparer et penser les séances en équipe participe à la construction d'une culture commune et d'un projet pour l'établissement cohérent, répondant aux besoins des élèves, et pouvant s'inscrire dans le cadre de la labellisation Égalité filles-garçons des établissements. La constitution d'une équipe autour d'une référente ou d'un référent permet d'impulser une dynamique et de garantir la mise en œuvre notamment. La planification des séances au cours de l'année permet d'anticiper leur mise en œuvre et de les articuler avec d'autres projets, dispositifs ou événements de l'établissement. L'organisation est présentée lors du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, ce qui permet d'engager la communauté éducative, mais aussi de communiquer de manière positive et en équipe.

Le programme propose également des démarches pédagogiques et des exemples d'activités qui peuvent être menées (discussions guidées, jeux de rôle, etc.). Pour que les éléments du programme soient présentés et travaillés, et que les élèves puissent se les approprier lors d'une séance, une durée d'environ deux heures pour chaque séance spécifique est recommandée. Pour préparer et concevoir les séances, vous pouvez vous appuyer sur les propositions de séances et d'activités des livrets d'accompagnement du programme, qui sont progressivement mises en ligne sur le site [eduscol](#).

→ Communiquer et rassurer les familles

Conformément au programme, les parents doivent être informés des trois objectifs d'apprentissage annuels, fixés par le programme, et qui correspondent à chacun des axes. La [circulaire](#) précise que cette information est transmise selon des modalités laissées à l'initiative de chaque établissement.

Cette communication, **discutée et pilotée à l'échelle de l'établissement**, peut se faire, par exemple, en réunion de rentrée, en distribuant les flyers mis à disposition par le ministère sur le site Eduscol. En fonction des thématiques abordées, un échange au préalable avec les parents et familles peut permettre de clarifier les objectifs pédagogiques de la séance, de donner quelques exemples d'activités mises en œuvre, afin de les rassurer sur l'adaptation du contenu à l'âge et à la maturité de leurs enfants.

Pour cela, il est possible, par exemple, de s'appuyer sur des temps d'échanges déjà existants sur la page [education.gouv](#) dédiée au programme, de mettre à disposition des parents des ressources sur des thématiques abordées en classe, etc.

En contribuant à dissiper les malentendus et idées reçues grâce à une communication transparente, vous permettrez aux familles de mieux comprendre les objectifs du programme, et ainsi d'y adhérer.

→ Animer les séances avec les élèves

Construire un cadre propice aux échanges et à la réflexion est essentiel. Voici quelques principes éthiques à respecter :

- garantir un climat de confiance par une posture ouverte, neutre et bienveillante, sans jugement ;
- encourager le respect de la parole de chacun durant la séance et en dehors ;
- respecter chaque individu, aussi bien dans sa prise de parole que dans son silence ;
- favoriser les échanges et la réflexion par des questionnements, sans imposer ses propres questions et réponses ;
- maintenir les échanges dans le cadre de ce qui peut être partagé publiquement, sans entrer dans le champ de la vie privée ou de l'expérience personnelle.

Ces principes éthiques sont ceux de la [circulaire de mise en œuvre](#) publiée au BOENJS du 6 février 2025. Il est pertinent de les construire collectivement et de les rappeler à chaque début de séance.

Quand cela est possible, une coanimation avec un personnel social ou de santé de l'éducation nationale permet d'enrichir la séance.

→ Réagir de manière adaptée en cas de révélation de violences

Lors des séances, si une prise de parole évoque une violence subie, il convient d'accueillir ce qui a été dit sans jugement, sans remise en cause du témoignage, et d'indiquer à l'élève qu'un temps d'écoute individuel lui sera réservé. Il faut alors, à la suite de la séance, recevoir l'élève dans un endroit calme, sécurisé, rassurant et confidentiel.

Toute situation de danger doit immédiatement faire l'objet d'un signalement au procureur de la République ou d'une information préoccupante transmise à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Dans ce type de situation, il est indispensable de ne pas rester seul, et d'échanger avec des personnes ressources (cheffes et chefs d'établissement, personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale, etc.).

Les ressources

Pour aider les personnels à réagir face à de telles révélations, des ressources sont mises à disposition sur le site éducol : page [Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants](#), [Vademecum – Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir](#).

Un [modèle de document destiné à un signalement ou à une information préoccupante](#), le [circuit de transmission](#) et un [livret d'accompagnement](#) sont disponibles sur la page [Enfants en danger : comment les repérer ? Que faire ?](#).

→ Répondre aux questions et attitudes déstabilisantes

Lors des séances, les thématiques abordées peuvent faire émerger des interrogations diverses chez les élèves, parfois déstabilisantes :

- toutes les questions posées par les élèves doivent susciter une réponse adaptée à leur niveau de maturité ;
- dans le doute, il est préférable de différer la réponse, notamment pour prendre le temps de réfléchir aux éléments à apporter. La professeure ou le professeur peut différer la réponse, ou orienter l'élève vers un échange individuel, notamment avec les personnels sociaux et de santé (infirmières et infirmiers, médecins, assistantes et assistants de service social, psychologues) de l'éducation nationale ;
- certaines questions nécessitent des réponses individuelles, plutôt que collectives ;
- certaines questions peuvent relever du vécu personnel, ou porter sur des contenus non adaptés. Dans ce cas, la réponse est différée et un échange individuel est proposé, notamment avec les personnels sociaux et de santé (infirmières et infirmiers, médecins, assistantes et assistants de service social, psychologues) de l'éducation nationale ;
- il convient également de faire preuve de discernement face à certaines questions portant sur des sujets inappropriés, tels que les pratiques sexuelles, qui ne relèvent ni du cadre de la séance ni des objectifs du programme. Dans ce cas, il s'agit de répondre à l'élève que ces sujets (pratiques sexuelles par exemple) ne relèvent pas du programme et de ses objectifs. Selon l'âge des élèves (en particulier les plus grands), il peut être pertinent d'indiquer que des professionnels de santé (au sein de l'établissement, mais aussi leur médecin traitant) ou des structures spécialisées (comme l'association du planning familial, par exemple) peuvent répondre à leurs questions. Toutefois, des questions répétées de la part d'un ou une élève sur un contenu décalé pour son âge, doivent alerter la professeure ou le professeur : cela peut être révélateur de violences subies, vues, entendues, ou d'une exposition à des contenus inappropriés (images, vidéos, lectures, etc.) et nécessiter un signalement.

Certaines attitudes d'élèves peuvent déstabiliser les personnels, comme le fait de se boucher les oreilles ou d'adopter une posture d'évitement. Ces comportements peuvent traduire une gêne, un inconfort passager ou encore constituer une stratégie d'évitement. Il est important de ne pas les interpréter hâtivement et de les accueillir avec calme. Dans un premier temps, un échange individuel avec l'élève (facilité notamment par la coanimation des séances) peut permettre de le rassurer, de rappeler, selon la situation, le règlement intérieur, la charte de la laïcité et l'obligation d'assiduité.

L'équipe vie scolaire et le chef d'établissement sont des ressources pour accompagner ce type de situation. Il peut également être nécessaire de prendre contact avec la famille afin d'engager un dialogue.

Vous êtes personnel de direction

→ Soutenir et organiser la mise en œuvre du programme

L'équipe de direction soutient la mise en œuvre du programme. Elle « veille à l'organisation et à la mise en œuvre d'au moins trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, en garantissant les conditions de leur progressivité et leur bonne articulation avec les enseignements et avec les actions et projets éducatifs menés au sein de l'école ou de l'établissement (programme de lutte contre le harcèlement, actions en faveur de l'égalité filles-garçons, projet d'éducation à la citoyenneté au cycle 4, etc.) » et « peut utilement prendre appui sur un référent, qui peut être le même que le référent égalité. » (circulaire relative à la mise en œuvre de l'EVAR et de l'EVARS du 04/02/2025).

L'équipe de direction :

- pilote et suit la mise en œuvre de cette éducation, dont elle est la garante ;
- constitue une équipe, éventuellement autour d'une référente ou d'un référent ;
- organise la formation, notamment en sollicitant l'équipe académique de pilotage de l'éducation à la sexualité ;
- encourage la co-construction des séances, éventuellement en y associant des personnes ressources ;
- est en appui des professeurs en cas de questionnement ;
- valide la participation d'intervenants extérieurs (cf. encadré) ;
- organise la communication en direction des familles, notamment au sein des instances ;
- inscrit l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité, au moins une fois par an, à l'ordre du jour du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- mobilise le conseil pédagogique, en dialogue avec le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

La place des partenaires extérieurs

« Des partenaires extérieurs, ainsi que des associations spécialisées dont les compétences sont dûment reconnues et agréées, peuvent être associés aux personnels de l'éducation nationale responsables de ces séances, dans les conditions prévues par l'article D. 551-6 du Code de l'éducation. L'intervention d'associations agréées et d'institutions partenaires, lorsqu'elle a lieu, est systématiquement anticipée et coordonnée. Pour plus de cohérence et d'efficacité, ces interventions font l'objet d'une préparation en amont avec les membres de l'équipe éducative et sont construites en lien avec les enseignements.

En cas d'intervention d'un partenaire extérieur institutionnel ou associatif, les interventions sont toujours assurées par un binôme comprenant obligatoirement un personnel de l'éducation nationale. Elles se déroulent conjointement sous la responsabilité pédagogique d'un membre de l'équipe éducative (professeur, conseiller principal d'éducation, infirmier, assistant de service social, médecin, psychologue de l'éducation nationale, etc.) et sous la responsabilité du chef d'établissement. » circulaire du 6 février 2025.

→ Soutenir et accompagner les équipes en cas de contestation ou de difficultés

En cas de contestation de l'enseignement ou de situation sensible, les chefs d'établissement apportent leur soutien aux professeurs. Pour ce faire, ils peuvent :

- s'appuyer sur le collectif (ex. : conseil pédagogique, CESCE), pour analyser ensemble la situation et envisager les réponses possibles ;
- solliciter l'équipe académique de pilotage de l'éducation à la sexualité ou éventuellement l'inspecteur (IA-IPR ou IEN) référent de l'établissement.

La [FAQ](#) apporte de nombreuses réponses pour faire face à des contestations, répondre aux préoccupations des familles ou dissiper les idées reçues. Elle peut être utilisée comme appui pour accompagner le dialogue ou apporter une réponse.

Il est nécessaire de signaler les situations de contestation (selon le niveau de gravité, soit au DASEN, soit aux conseillers techniques sociaux et de santé) et de protéger les personnels en cas de mise en cause.

Vous êtes personnel social ou de santé de l'éducation nationale

Les infirmières, infirmiers, médecins, psychologues de l'éducation nationale jouent un rôle essentiel par leur expertise propre :

- lors de la conception et l'organisation collégiale de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, les personnels sociaux et de santé apportent leur conseil en tant que de besoin ;
- lors de la mise en œuvre des séances, les personnels sociaux et de santé peuvent coanimer les séances ;
- en complément des séances collectives d'éducation à la sexualité, les personnels sociaux et de santé peuvent proposer aux élèves qui en auraient besoin des consultations individuelles.

Vous êtes inspecteur territorial : inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou inspecteur de l'éducation nationale (IEN 2^d degré)

Les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale jouent un rôle essentiel pour accompagner les équipes dans l'organisation et la mise en œuvre des séances. Pour ce faire, ils peuvent :

- impulser la dynamique :
 - présenter le programme, en expliquer les enjeux auprès des équipes d'établissement, notamment en cette première année de mise en œuvre ;
 - relayer les ressources officielles (circulaire, programme, FAQ, page éducol, livrets d'accompagnement, parcours Magistère national, etc.) ;
- développer l'expertise de l'équipe académique des formateurs EVARS ;
- encourager et favoriser la formation : orienter les équipes vers le parcours Magistère national, proposer des temps de formation, etc. ;
- conseiller et intervenir en appui : soutenir le chef d'établissement dans l'organisation des séances EVARS, aider les équipes à construire le projet pédagogique et les séances, participer à des temps de travail en établissement ;
- soutenir en cas de difficulté ou de contestation :
 - accompagner les équipes confrontées à des situations sensibles ;
 - accompagner l'octroi de la protection fonctionnelle prévue par la circulaire, si un personnel est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.